



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-9071

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 241909 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise RENFORTEC

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise RENFORTEC à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour des travaux de reprise en sous-œuvre par longrines de rigidification que doit réaliser l'entreprise RENFORTEC, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **123 AVENUE VICTOR HUGO (Dijon), du 08/07/2024 au 09/09/2024.**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

123 AVENUE VICTOR HUGO (Dijon), à compter du 08/07/2024 et jusqu'au 09/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 123 sur 1 place. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise RENFORTEC.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , DREP Circulation et Instruction ODP
 - L'entreprise RENFORTEC
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 03/07/2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités**

//

Dominique MARTIN-GENDRE